

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE
DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 26 MAI 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) HUIT CLOS ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. PORCHER est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°) MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

3°) ÉLECTION DU MAIRE

4°) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir écouté les explications de son Maire,
après que chacun se soit exprimé,

DELIBERE ET DECIDE

Article unique : de fixer le nombre d'adjoints à 7

5°) ÉLECTION DES ADJOINTS

6°) ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BOURRÉ

7°) ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE MONTRICHARD

**8°) LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir procédé aux opérations de vote, entérine les résultats suivants :

3-1°) Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus)

- 1 délégué titulaire :
- M. Michel DUMONT-DAYOT
- 1 délégué suppléant :
- Mme Dominique ESNARD

3-2°) Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus)

- 2 délégués titulaires :
- M. Pierre LANGLAIS
- Mme Bernadette DESGRANGE
- 2 délégués suppléants :
- M. Michel DUMONT-DAYOT
- M. Jean-Claude GAGNEUX

3-3°) Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Loir-et-Cher (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus)

- 1 délégué titulaire :
- M. Viorel IORDACHE
- 1 délégué suppléant :
- M. Michel DUMONT-DAYOT

3-4°) Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de l'Agglomération de Montrichard (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus)

- 1 délégué titulaire :
- M. Michel DUMONT-DAYOT
- 1 délégué suppléant :
- Mme Dominique ESNARD

3-5°) Syndicat de Vidéo-protection (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus)

- 2 délégués titulaires
- M. Damien HENAULT
- M. Pierre LANGLAIS
- 2 délégués suppléants
- M. Claude THELLIER
- M. Michel DUMONT-DAYOT

Le Conseil achève sa délibération en invitant son maire à communiquer le nom des délégués intercommunaux aux présidents en exercice.

9°) LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS DIVERS CONSEILS D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après avoir écouté l'exposé de son Maire,
- après avoir procédé aux opérations de vote et de dépouillement,
- après avoir constaté le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat,

DECLARE que la commune sera représentée :

1°) au conseil d'administration du collège Joachim du Bellay par (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus) :

- 2 délégués titulaires :
- Mme Patricia CARRÉ24 voix
- M Christophe GUDIN24 voix
- 2 délégués suppléants :
- M. Pierre-Yves MONJAL24 voix
- Mme Véronique LOURENÇO24 Voix

2°) à la commission permanente du collège Joachim du Bellay par (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus):

- 1 représentant (e) :
- Mme Patricia CARRÉ24 voix

3°) à la commission locale d'insertion (C.L.I.) et au sein du bureau de la C.L.I. (à la majorité, Mme MOREAU, Mme BONALDI, M. PROU, Mme BOURREAU, M. ARNOULT s'étant abstenus)

- 1 représentant(e) :
- M. Pierre-Yves MONJAL24 voix

4°) au comité de jumelage avec la ville d'Eltville am Rhein par (à l'unanimité) :

- 15 délégués
- M. Michel DUMONT-DAYOT 24 voix

- M. Viorel IORDACHE 24 voix
- Mme Pollène LELOUP 24 voix
- Mme Maryse JANSSENS 24 voix
- Mme Chantal MONSALLIER 24 voix
- M. Pierre LANGLAIS 24 voix
- M. Christophe KERMORVAN 24 voix
- M. Laurent GAUTHIER 24 voix
- Mme Véronique LOURENÇO 24 voix
- Mme Marie-Paule FORTIER 24 voix
- Mme Patricia CARRÉ 24 voix
- M. Jean-Claude GAGNEUX 24 voix
- M. Claude THELLIER 24 voix
- Mme Anne BONALDI 5 voix
- M. Alban PROU 5 Voix

5°) au Conseil de la vie sociale du Foyer de vie Georges LEVRAUX par (à l'unanimité) :

- 1 représentant
 - M. Michel DUMONT-DAYOT 29 voix

6°) au conseil d'établissement du ESAT et du Foyer d'hébergement de Pontcher par (à la majorité, Mme BOURREAU s'étant abstenue) :

- 1 délégué
 - M. Michel DUMONT-DAYOT 28 voix

7°) au comité des œuvres sociales pour les personnels territoriaux par (à la majorité, Mme BOURREAU s'étant abstenue) :

- 1 délégué
 - M. Pierre LANGLAIS 28 voix

8°) au conseil d'administration de la Route touristique de la vallée du Cher (à la majorité, Mme BOURREAU s'étant abstenue)

- 1 délégué titulaire :
 - Mme Bernadette DESGRANGE 28 voix
- 1 délégué suppléant :
 - M. Claude THELLIER 28 voix

10°) LES COMMISSIONS MUNICIPALES CONSULTATIVES

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de créer les commissions suivantes, de fixer le nombre de ses membres et de procéder aux opérations de vote.

- **Commission Donjon, Voirie, Urbanisme, Eclairage public et Réseaux**

Nombre de membres : 11

Sont élus :

- M. Pierre LANGLAIS
- M. Michel DUMONT-DAYOT
- Mme Bernadette DESGRANGE
- M. Pierre-Yves MONJAL
- M. Christophe GUDIN
- Mme Dominique ESNARD
- M. Jean-Claude GAGNEUX
- M. Damien FOUILLET
- Mme Marie-Claude JOSSELIN
- Mme Anne BONALDI
- M. Alban PROU

-

- **Commission Pôle des solidarités et de proximité, Maison France Services**
 Nombre de membres : 7
 Sont élus :
 - Mme Dominique ESNARD
 - M. Pierre LANGLAIS
 - Mme Véronique LOURENÇO
 - Mme Maryse JANSSENS
 - M. Jean-Claude GAGNEUX
 - Mme Josefa BOURREAU
 - M. Gwendal ARNOULT

- **Commission Culture, Communication, Associations, Animations et Tourisme**
 Nombre de membres : 11
 Sont élus :
 - M. Claude THELLIER
 - M. Viorel IORDACHE
 - Mme Nathalie SIMON
 - Mmes Dominique ESNARD
 - Mme Pollène LELOUP
 - M. Christophe KERMORVAN
 - M. Jean-Claude GAGNEUX
 - M. Michel DUMONT-DAYOT
 - Mme Véronique LOURENÇO
 - Mme Maryse JANSSENS
 - M. Pierre-Yves MONJAL
 - Mme Marie-Paule FORTIER
 - Mme Chong CHEN
 - M. Bastien PORCHER
 - Mme Isabelle MOREAU
 - Mme Anne BONALDI
 - M. Alban PROU
 - M. Gwendal ARNOULT

- **Commission Finances, Affaires économiques, Emploi, Commerces et développement du territoire**
 Nombre de membres : 15
 Sont élus :
 - Mme Patricia CARRÉ
 - Mme Dominique ESNARD
 - M. Pierre-Yves MONJAL
 - M. Christophe GUDIN
 - M. Claude THELLIER
 - Mme Marie-Claude JOSSELIN
 - Mme Chong CHEN
 - M. Viorel IORDACHE
 - M. Laurent GAUTHIER
 - M. Michel DUMONT-DAYOT
 - M. Bastien PORCHER
 - Mme Isabelle MOREAU
 - Mme Anne BONALDI
 - Mme Josefa BOURREAU
 - M. Alban PROU

- **Commission Action Sociale, 3^{ème} Age, Environnement, Cadre de vie et cimetières**
 Nombre de membres : 12
 Sont élus :
 - M. Pierre-Yves MONJAL
 - M. Jean-Claude GAGNEUX
 - Mme Nathalie SIMON
 - Mme Chantal MONSALLIER

- Mme Maryse JANSSENS
 - Mme Marie-Paule FORTIER
 - Mme Patricia CARRÉ
 - M. Michel DUMONT-DAYOT
 - M. Christophe KERMORVAN
 - Mme Bernadette DESGRANGE
 - Mme Marie-Claude JOSSELIN
 - Mme Josefa BOURREAU
- **Commission Enfance - Jeunesse, Affaires scolaires, Petite enfance**
 Nombre de membres : 8
 Sont élus :
 - Mme Dominique ESNARD
 - M. Pierre-Yves MONJAL
 - M. Jean-Claude GAGNEUX
 - Mme Véronique LOURENÇO
 - Mme Pollène LELOUP
 - M. Alban PROU
 - Mme Josefa BOURREAU
 - M. Gwendal ARNOULT
 - **Commission Sport, associations et manifestations sportives**
 Nombre de membres : 9
 Sont élus :
 - M. Jean-Claude GAGNEUX
 - M. Michel DUMONT-DAYOT
 - M. Christophe KERMORVAN
 - M. Viorel IORDACHE
 - Mme Nathalie SIMON
 - Mme Pollène LELOUP
 - Mme Isabelle MOREAU
 - M. Alban PROU
 - M. Gwendal ARNOULT

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h19.

Le Maire
 Damien HÉNAULT



Absents

1

.....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Damien Hénault, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Bastien Porcher a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ²⁹ conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

.....
M^r Peau et M^r Corré
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENRIET Damien	24	vingt quatre
MOREAU Isabelle	5	cinq
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Damien HENAU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Monsieur Damien HENAUET

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre LANGEAIS	24	vingt quatre
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 26 mai 2020 à
..... 20 heures,
..... 20 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

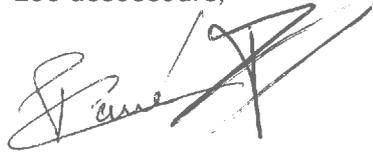
Le maire (ou son remplaçant),



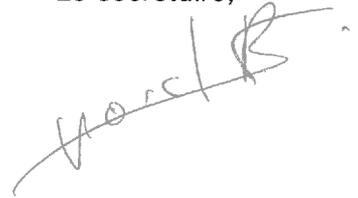
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

